

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET DES PRÉVENTIONS
RÉF : 013/21
LE 02/02/2021

NOTE A L'ATTENTION

de la Préfecture des Bouches du Rhône
Service Vidéoprotection

OBJET : RENOUELEMENT DES AUTORISATIONS D'EXPLOITATION DU SYSTÈME DE VIDÉO PROTECTION

Les objectifs :

Soucieuse de garantir la sécurité des biens et des personnes, la ville de Salon de Provence souhaite poursuivre l'exploitation de son système de vidéo-protection.

Cet outil a fait ses preuves dans la résolution d'enquêtes menées par les Forces de Polices et de Gendarmerie mais a également permis des interventions pour des faits en flagrant délit.


Cet outil a été un atout dans la prévention des risques lors des intempéries et aidera à lutter contre les incivilités notamment les dépôts d'ordures sauvages.

Nous sollicitons le renouvellement des autorisations d'exploitation du système pour 135 caméras dont 129 de voie publique et 7 intérieures bâtiments publics.

Pour information et pour une meilleure compréhension de notre dossier, la caméra C85 est une caméra « privée » déclarée à la CNIL.

Environ 150 panneaux d'information au public sont dédiés à la vidéoprotection et à la vidéo-verbalisation il sera précisé sur les panneaux existants que cela concerne les infractions routières et les dépôts sauvages.

Un masquage des parties privatives est mis en place systématiquement afin de garantir la protection de la vie privée.


Violaine COSTE
Chef de service Vidéo-protection,
relation administrés, activités DRONE





DEMANDE D'AUTORISATION

verfo
N° 13806*03

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION

Articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1 et L. 613-13 du code de la sécurité intérieure - décret d'application n°98-926 du 17 octobre 1996

Veuillez indiquer dans la case ci-après le numéro du département de la préfecture compétente (il s'agit du département dans lequel vous souhaitez installer votre système de vidéoprotection sauf s'il s'agit d'un système en réseau couvrant plusieurs départements auquel cas vous devez saisir la préfecture du département où est installé le siège social).

PARTIE RÉSERVÉE À L'ADMINISTRATION

1 - NATURE DE LA DEMANDE

Demande d'autorisation d'un nouveau système

Modification d'un système autorisé

N° de dossier

Demande de renouvellement d'un système autorisé

N° de dossier 2008/0142

DATE D'ARRIVÉE :

RECEPISSE DELIVRE LE :

DATE DE LA DECISION :

2 - IDENTITÉ DU DÉCLARANT

Nom de naissance : M. Nicolas ISNARD - MAIRE

Prénom :

Dénomination de la collectivité territoriale ou la raison sociale de l'établissement ou de l'entreprise : Commune de Salon de Provence

Éventuellement nom usuel ou sigle (si différent de la raison sociale) :

Activité : Collectivité territoriale

Adresse : Numéro de voie Extension (bis, ter...) Type de voie (rue, av...) Nom de la voie

85 AVE MICHELET

Code postal : 13300

Commune : Salon de Provence

Téléphone : 0490561878

Télécopie : 0490563336

Nom de la personne à contacter pour la mise à disposition des images aux forces de l'ordre : M. MIRA Hervé - Mme COSTE

Téléphone : 0490561879

3 - INFORMATIONS GÉNÉRALES ET FINALITÉ DU SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION

a) Informations générales

Horaires d'ouverture (pour les établissements ouverts au public) : 24/24 et 7/7

À préciser le cas échéant (descriptions des éventuelles agressions survenues ou risques à prendre en compte) :

b) Finalité du système (veuillez cocher la ou les cases correspondantes) :

Sécurité des personnes

Secours à personnes - défense contre l'incendie

Prévention risques naturels ou technologiques

Défense nationale

Prévention des atteintes aux biens

Protection des bâtiments publics

Régulation du trafic routier

Lutte contre la délinquance incendiaire

Prévention d'actes terroristes

Prévention du trafic de stupéfiants

Prévention des fraudes douanières

Régulation des transports autres que routiers

Constatacion des infractions aux règles

de la circulation

Autre (préciser dans la case prévue à cet effet)

4 - LOCALISATION DU SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION

4-1) LIEU D'INSTALLATION ET NOMBRE DE CAMÉRAS (cette rubrique n'est pas à renseigner pour les demandes portant sur un périmètre vidéo-protégé, dans ce cas vous ne devez renseigner que la rubrique 4-2).

Adresse : Numéro de voie Extension (bis, ter...) Type de voie (rue, av...) Nom de la voie

Code postal

Commune

Nombre de caméras intérieures

Nombre de caméras extérieures

Nombre de caméras visionnant la voie publique

Il s'agit des caméras installées à l'intérieur d'un établissement

Il s'agit des caméras installées dans un lieu ouvert au public non couvert ou sur un bâtiment

Joindre le cas échéant le plan de détail et le plan de masse (cf notice)

et qui ne visionnent pas la voie publique

Joindre le cas échéant le plan de détail et le plan de masse (cf notice)

Pour les systèmes de moins de 8 caméras installées à l'intérieur d'un établissement ouvert au public, veuillez indiquer ci-après la superficie de l'établissement :m²

4-2) DEMANDE PORTANT SUR UN PÉRIMÈTRE VIDÉOPROTÉGÉ (cette rubrique ne doit être renseignée que si vous souhaitez avoir recours à la notion de périmètre vidéo-protégé)

Si au moins une des caméras que vous souhaitez installer doit visualiser la voie publique, veuillez cocher la case ci-après

Délimitation du périmètre : pour délimiter ce périmètre, veuillez indiquer ci-après les différentes adresses (8 au maximum) qui constituent l'environnement de ce périmètre.

Adresse : Numéro de voie Extension (bis, ter...) Type de voie (rue, av...) Nom de la voie

Code postal

Commune

Questionnaire de conformité d'un système de vidéoprotection à l'arrêté du 3 août 2007
portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

Je soussigné(e) Nicolas TSARIS
certifie par la présente que le système de vidéoprotection pour lequel j'ai sollicité une autorisation en
date du 22 Mars 2019, installé par (nom et adresse de l'installateur) SPiE EST
est conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007.
Fait à Salon le 08/09/20 BP 10930
Etle de LINCOLNHETT
67611 ELLIENNE

Caractéristiques du système (veuillez cocher les cases appropriées) :

1 **Caractéristiques générales :**

a. Nombre de caméras :

moins de 8 caméras 8 caméras ou plus

b. Mode de fonctionnement du système :

Le système comporte des caméras à plan large (destinées à une compréhension des situations) et des caméras à plan étroit (susceptibles de permettre une reconnaissance des individus)

Le système ne comporte que des caméras à plan large

Le système ne comporte que des caméras à plan étroit

2 **Mode d'enregistrement des images :**

a. Le stockage des images est-il ?

Analogique Numérique

b. Possibilité de déterminer la caméra ayant filmé une scène :

Possible sur les enregistrements eux-mêmes

Possible grâce à un journal

Non prévu

c. Existe-t-il un journal gardant la trace des opérations effectuées sur les flux vidéo (export, modification, suppression) ?

Oui, journal manuel

Oui, journal généré automatiquement sous forme électronique

Non

3 **Questions relatives à la qualité des images :**

a. La résolution des images en plan étroit (à l'exclusion de celles de régulation du trafic routier) est-elle toujours supérieure ou égale à 4 CIF (704 x 576 pixels) et le nombre d'images supérieur ou égal à 12 images/s ?

Oui Non

b. La résolution des autres images est-elle toujours supérieure ou égale à 1CIF (352 x 288 pixels) et le nombre d'images supérieur ou égal à 6 images/s ?

Oui Non

4 **Transmission des images aux forces de police :**

a. Les images peuvent-elles être exportées sans dégradation de leur qualité ?

Oui Non

b. Dans le cas de systèmes numériques, si le format de codage des images n'est pas standard et libre de droits, le titulaire a-t-il prévu de fournir gratuitement à l'administration en cas de réquisition judiciaire, un système de lecture (ou une licence si le produit peut être installé) sur un PC standard permettant de lire les enregistrements et d'effectuer les principales opérations de visualisation ?

Oui Non